

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 26 juin par Monsieur Jean MANZAGOL, son Maire en exercice,

Présents : M MANZAGOL – Mmes MINARD – BARRAUD – M VERNIENGAL – Mmes CHINAL - PINSON – OULD SAÏD – Mrs FAVRE - BOUILHAC – Mme VIGNAL – Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M. TRONCHE (a donné procuration à M. VERNIENGAL)
M. VALADE (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme DUBOIS

La séance est ouverte ce mercredi 1^{er} juillet 2026 à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Jean MANZAGOL.

Monsieur le Maire enregistre la séance. Madame VIGNAL enregistre également la séance

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le Quorum fixé à 8 est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme MINARD et M. FAVRE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la séance du 22 mai 2026
- Attribution du Marché de voirie 2026
- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité à l'école
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Désignation des représentants de la commune aux commissions Thématique de Haute Corrèze Communauté
- Demande de subvention pour voyage scolaire
- Demande de subvention pour voyage UNSS
- Demande de subvention de la collectivité pour la création de l'aire de jeux de l'école
- Demande de subvention de la collectivité pour l'acquisition d'une Epareuse
- Demande de subvention de la collectivité pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement
- Demande de subvention de la collectivité pour le remplacement des menuiseries de la Mairie
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu des délégations accordées par le conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 :

03/06/2026	Est accepté le devis de l'entreprise PUYBARET concernant la fourniture de climatiseurs mobiles pour l'école d'un montant de 1 494.77 €
------------	--

11/06/2026	Est accepté de devis de l'entreprise PCI Informatique concernant la fourniture d'un ordinateur portable et d'une borne wifi, ainsi qu'un grand écran pour la mairie de Liginiaç d'un montant de 1 754.30 €
22/06/2026	Est accepté le devis de l'entreprise BONNET Matériel Agricole concernant la fourniture et la reprise de l'épareuse pour un montant de 45 000 € en dépense et 13 800 € en recette
22/06/2026	Est accepté le devis de l'entreprise BONNET Matériel Agricole concernant la fourniture et la reprise du broyeur d'accotement pour un montant de 16 560 € en dépense et 960 € en recette
22/06/2026	Est accepté le devis de l'entreprise SARL MANZAGOL concernant le remplacement des menuiseries de la mairie pour un montant de 47 066.06 €
23/06/2026	Est accepté le devis de l'entreprise USSEL MOTOCULTURE concernant la fourniture d'une tondeuse débroussaileuse pour un montant de 6 147.64 €

⊙ QUESTION N°1 : Approbation du PV de la séance du 22 mai 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si tout le monde a reçu le procès-verbal et s'il y a des modifications.

Monsieur VERNIENGEAL demande que soit ajouté la phrase « J'ai fixé la date de la commission un samedi en fonction de contraintes des membres de la commission » à la suite de la remarque de Monsieur BIVERT.

Monsieur BIVERT fait remarquer une faute d'orthographe : pris au lieu de prix.

Madame MINARD demande que soit modifié la phrase « à la suite de la création d'une nouvelle unité de production d'eau » par « à la suite du remplacement de l'unité de production d'eau »

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

➤ Approuvent le PV du 22 mai avec les modifications

➤ **Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mme CHINAL et M BOUILHAC)**

⊙ QUESTION N° 2 : Attribution du marché de voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 mai 2026, le conseil municipal a approuvé le projet de voirie 2026 et l'a autorisé à lancer la procédure de marché relative à ce projet.

Monsieur le Maire présente le tableau d'ouverture des offres réalisé le 30 juin 2026 ainsi que le résultat de la consultation :

Le montant total des travaux retenus et présentés par l'entreprise R.M.C.L. est de 79 527.30 € H.T pour :

- Renforcement VC n°29 Peyroux section 1 (GE + ENDUIT et GE+ENROBE)
- Renforcement VC n°29 Peyroux section 2 (GE + ENDUIT) 933 ml
- Renforcement VC n°33 Chantegril 332 ml (ENDUIT)

Le coût prévisionnel total de l'opération, frais inclus s'élève à 85 173.73 € H.T. soit 102 208.47 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur l'exécution de ce marché.

Monsieur HUMANN demande combien de sociétés ont répondu au marché : Monsieur le Maire répond 3

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de voirie 2026 pour un montant de 79 527.30 € HT et l'attribuent à l'entreprise R.M.C.L.
- Autorisent le Maire à signer ledit marché ainsi que tout document afférent à cette décision

➤ **Vote : 14 pour,**

◎ QUESTION N° 3 : Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité pour l'école

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement pour 1 enfant durant le temps méridien par 1 AESH. Cet accompagnement doit être pris en charge par l'Etat mais en l'absence d'application, il est nécessaire de prévoir ce poste pour l'année scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Madame CHINAL demande pourquoi on ne demande pas à l'Etat de payer puisque c'est son obligation ? C'est tellement facile si à chaque fois les communes pallient. Monsieur BIVERT indique qu'il a déjà essayé mais que peut-être qu'un courrier de la part du nouveau Maire pourrait être fait. Monsieur FAVRE explique que ça ne coûte rien de demander.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'accompagnement durant la pause méridienne à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 385, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

➤ **Vote : 14 pour,**

◎ QUESTION N° 4 : Délégation d'Attributions du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Par suite du courrier du préfet daté du 29 mai 2026 et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire explique qu'il faut préciser d'avantage les points 3°, 15° et 27° et qu'afin de faciliter la passation des marchés il demande au conseil de revoir la limite qui a été fixée au point 4°.

Il explique qu'il n'y aura qu'un ou 2 projets nécessitant la réalisation d'un emprunt durant le mandat et que donc la délégation prévue au point 3° peut être supprimée.

En ce qui concerne le montant de sa délégation pour la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés, le seuil de 50 000 euros est trop faible notamment pour les marchés de voirie et risque de provoquer des retards dans l'exécution des travaux. Il propose de fixer la limite à 216 000 € H.T. Madame CHINAL est réticente pour ce montant. Madame MINARD précise que ce montant permet notamment à Monsieur le Maire de préparer le marché sans réunir le conseil municipal. Il y aura cependant toujours une réunion de la CAO pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché par le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que sur le point 15°, il faut préciser qu'il n'a délégation que pour le refus de préemption. Tout droit de préemption exercé fera en revanche l'objet d'une délibération du conseil municipal. Monsieur HUMANN estime que ce n'est pas logique et que le conseil municipal devrait pouvoir se positionner sur l'intérêt des projets.

Pour le point 27°, Monsieur le Maire explique que sa délégation porte uniquement sur les déclarations préalables de travaux et que toute demande de permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager fera en revanche l'objet d'une délibération du conseil municipal. Monsieur BIVERT demande si une DP a été déposée pour le remplacement des menuiseries de la mairie : Monsieur le Maire lui répond que la secrétaire de mairie ne risquait pas d'oublier cette formalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les refus des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme. Tout droit de préemption exercé fera en revanche l'objet d'une délibération du conseil municipal.
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 80 000 € pour le budget communal et de 30 000 € pour le budget de la station-service ;
 - 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 27° de procéder, au dépôt des demandes de déclaration préalable de travaux relatives à la transformation des biens municipaux. Toute demande de permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager fera en revanche l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

➤ **Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mme VIGNAL et M. BIVERT)**

◎ QUESTION N°5 : Désignation des représentants de la commune aux commissions thématiques de Haute Corrèze Communauté

Le conseil communautaire a créé en date du 11 juin 2026 5 commissions thématiques :

- **Commission Ressources** : finances, projet d'administration et ressources humaines, Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, informatique, communication, évaluation, prospective
- **Commission Action Territoriale et Économie** : économie dont commerce, emploi et formation, tourisme, Projet Alimentaire Territorial, mobilité, habitat, sport loisirs, Economie Sociale et Solidaire, Transition écologique, attractivité/image du territoire
- **Commission Proximité et citoyenneté** : enfance, jeunesse, santé, insertion, gens du voyage, culture, patrimoine
- **Commission Environnement** : déchets, eau et gestion des milieux aquatiques, gestion de l'immobilier, assainissement non collectif
- **Commission Aménagement de l'espace** : urbanisme

Les commissions seront présidées par les vice-présidents en charge des thématiques. Leur fréquence sera biannuelle et elles se réuniront à 18h00. Les groupes de travail se réuniront plus fréquemment selon des horaires à définir en fonction des disponibilités des inscrits.

Il nous est demandé de désigner 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur les commissions qui les intéressent afin de désigner 1 élu titulaire et un élu suppléant pour chacune d'elle.

Monsieur HUMANN se positionne sur la commission environnement. Madame BARRAUD précise qu'elle ne peut participer à aucune des commissions. Monsieur BIVERT explique qu'il se présente avec Madame VIGNAL dans toutes les commissions, lui en tant que titulaire et Madame VIGNAL en tant que suppléante.

Monsieur le Maire explique qu'étant Vice-Président de la commission ressources, il ne peut participer à aucune commission.

Madame CHINAL se positionne en tant que titulaire sur la commission Action territoriale et économie.

Monsieur BOUILHAC se positionne sur la commission Aménagement de l'espace en tant que titulaire, et Monsieur VERNIENGAL en tant que suppléant.

Madame OULD SAÏD se positionne sur la commission ressources en tant que suppléante. Madame MINARD en tant que titulaire sur la commission Proximité citoyenneté. Madame PINSON souhaite être sa suppléante. Monsieur FAVRE souhaite être suppléant dans la commission Environnement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



Madame CHINAL se positionne en tant que suppléante de la commission proximité citoyenneté. Monsieur FAVRE souhaite être titulaire de la commission Ressources.

Monsieur le Maire propose de faire un choix avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Désigne :

Commission Ressources :

- M Alain FAVRE Elu Titulaire
- Mme Maryline OULD SAÏD Elue Suppléante

Commission Action Territoriale et Économie :

- Mme Hélène CHINAL Elue Titulaire
- Mme Isabelle VIGNAL Elue Suppléante

Commission Proximité et citoyenneté :

- Mme Delphine MINARD Elue Titulaire
- Mme Anne-Marie PINSON Elue Suppléante

Commission Environnement :

- M Jean-René HUMANN Elu Titulaire
- M Alain FAVRE Elu Suppléant

Commission Aménagement de l'espace :

- M Sébastien BOUILHAC Elu titulaire
- M Christophe VERNIENGÉAL Elu Suppléant

➤ **Vote = 9 pour, 2 contre (M. BIVERT et Mme VIGNAL),
3 abstentions (Mmes CHINAL et OULD SAÏD et M. HUMANN)**

◎ QUESTION N° 6 : Demande de subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de la part du collège de Neuvic afin de proposer un séjour en Ardèche aux élèves des classes de 3^{ème} du 1^{er} au 04 juin 2026.

La participation financière des familles, après déduction d'une aide apportée par le Foyer Socio-Educatif du collège et de l'association Olympiade, s'élève à 250 €.

Deux élèves de la commune de Liginac sont concernés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

Il propose de participer à hauteur de 50% du reste à charge par enfant. Monsieur BOUILHAC informe qu'il s'abstiendra puisque sa fille est concernée.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Acceptent d'accorder une subvention pour ce séjour à hauteur de 125 € par enfant concerné soit un total de 250 €
- Disent que cette subvention sera versée directement aux familles

➤ **Vote : 13 pour, 1 abstention (M. BOUILHAC)**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



⊙ QUESTION N° 7 : Demande de subvention pour un voyage UNSS

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de la part de l'Association Sportive du Collège de Neuvic qui organise un séjour sportif à la Martière sur l'île d'Oléron, destiné aux élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} licenciés à l'UNSS, du 29 juin au 03 juillet 2026.

Le coût de ce séjour s'élève à 180 € par élève et 7 d'entre eux sont de la commune de Ligniac.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention :

Il propose de participer à hauteur de 50% du reste à charge par enfant

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- Acceptent d'accorder une subvention pour ce séjour à hauteur de 90 € par enfant concerné soit un total de 630 €
- Disent que cette subvention sera versée directement aux familles

➤ **Vote : 14 pour,**

Madame DUBOIS arrive à 20h55

⊙ QUESTION N° 8 : Demande de subvention de la collectivité pour la création de l'aire de jeux de l'école

Monsieur le Maire rappelle le projet relatif à la création d'une aire de jeux à l'école : le montant des travaux s'élève à 12 480 € HT soit 14 976 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien départemental accordé pour 2026, catégorie 1 « Equipements communaux »

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet relatif aux travaux de création d'une aire de jeux à l'école ;
- Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

Soutien départemental accordé pour l'année 2026 (25%)	3 120 € H.T.
Fonds propre	9 360 € H.T.
Total de l'opération	12 480 € H.T.

- Sollicitent l'attribution de l'aide susceptible d'être accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Désignent Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorisent à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

➤ **Vote : 15 pour,**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



⊙ QUESTION N° 9 : Demande de subvention de la collectivité pour l'acquisition d'une épareuse

Monsieur le Maire rappelle le projet relatif à l'acquisition d'une épareuse :

Il rappelle que l'opération comprend l'achat d'une nouvelle épareuse pour un montant de 37 500 € HT et la reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 11 500 € HT.

Le montant de l'opération se monte ainsi à 26 000 € HT soit 31 200 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien départemental 2026 catégorie « Matériel d'entretien de la voirie »

Monsieur HUMANN trouve qu'il y a beaucoup d'argent dépensé pour ce service. Il demande si l'on ne pourrait pas plutôt utiliser cet argent pour gérer les problèmes de canicule à l'école en mettant par exemple des volets et en investissant dans un système de climatisation plus pérenne. Madame CHINAL fait remarquer que de toute façon cette dépense est déjà engagée. Elle demande si les entreprises ont été mises en concurrence : le Maire répond que 2 entreprises ont été consultées et que le choix a été de prendre du matériel un peu plus haut de gamme que précédemment afin qu'il dure plus longtemps. Madame DUBOIS demande si on est obligé de réaliser tous ces investissements cette année : Monsieur le Maire répond que le broyeur d'accotement est complètement hors d'usage et que l'épareuse a été réparée à de nombreuses reprises. Le risque de tomber en panne est très grand obligeant à louer sans être sûr de trouver du matériel disponible ou à avoir des fossés non faits. Monsieur FAVRE rappelle que ces dépenses étaient prévues au budget. Monsieur le Maire explique que l'on a un tracteur et du personnel et que la dépense sera vite amortie en comparaison d'une prestation réalisée par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'achat et de reprise d'une épareuse pour un montant de 26 000 € HT
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Soutien départemental accordé pour l'année 2026 (40%, plafonné à 5 000 €)	5 000 € H.T.
Fonds propre	21 000 € H.T.
TOTAL de l'opération	26 000 € H.T.

- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

➤ **Vote = 15 pour**

⊙ QUESTION N° 10 : Demande de subvention de la collectivité pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement

Monsieur le Maire rappelle le projet relatif à l'acquisition d'un broyeur d'accotement :

L'opération comprend l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement pour un montant de 13 800 € HT et la reprise de l'ancien broyeur pour un montant de 800 € HT.

Le montant de l'opération se monte ainsi à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien départemental 2026 catégorie « Matériel d'entretien de la voirie »

Monsieur le Maire explique que le broyeur d'accotement coute moins cher et sert principalement à faire les chemins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'achat et de reprise d'un broyeur d'accotement d'un montant de 13 000 € HT ;
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Soutien départemental accordé pour l'année 2026 (40%, plafonné à 5 000 €)	5 000 € H.T.
Fonds propre	8 000 € H.T.
TOTAL de l'opération	13 000 € H.T.

- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

➤ **Vote = 15 pour**

⊙ QUESTION N° 11 : Demande de subvention de la collectivité pour le remplacement des menuiseries de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle la décision de remplacer les menuiseries de la Mairie d'un vitrage simple à un vitrage double. Ce remplacement optimisant les économies d'énergie et allant dans le sens du développement durable, le Conseil Départemental finance à hauteur de 40% la rénovation au lieu des 25% alloués à ce type de travaux.

Le montant des travaux s'élève à 44 285 € HT soit 47 066, 06 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien départemental 2026

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant de 44 285 € HT
- Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

Soutien départemental accordé pour l'année 2026 (40%)	17 714 € H.T.
Fonds propre	27 111 € H.T.
TOTAL de l'opération	44 285 € H.T.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



- Demandent à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention ;
- Autorisent Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

➤ **Vote = 15 pour**

⊙ QUESTION N° 12 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité de facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune

Il s'agit du renouvellement de ladite convention à la suite du renouvellement du conseil

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention du mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

➤ **Vote = 15 pour**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a 2 BNSSA puisque nous n'avons pas dénoncé la convention avec le SDIS. Monsieur le Maire précise qu'il a dénoncé la convention avec le SDIS pour le mois d'août. La surveillance de la baignade est donc assurée toute la journée et 7 jours sur 7 pendant tout le mois de juillet. Au mois d'août la situation reviendra à la normale.

Monsieur VERNIENGEAL informe le conseil qu'une nouvelle activité va voir le jour : il s'agit d'une onglerie qui s'installera 37 rue du Tacot.

Monsieur le Maire fait part de la résiliation du bail avec l'Atelier 2 afin de leur proposer un nouveau bail plus favorable pour la commune notamment en ce qui concerne la facture d'électricité. Madame CHINAL demande pourquoi il y a un si gros problème d'électricité : Monsieur BIVERT explique que l'abonnement est très cher. Monsieur le Maire dit que le logement est mal isolé et propose une isolation des combles et le remplacement de trois fenêtres en double vitrage. Monsieur BOUILHAC demande si sur le nouveau bail le compteur sera au nom des locataires : ce n'est pas possible du fait de la double occupation du local. Il sera proposé de leur faire payer des charges à hauteur de 75% de la consommation. L'installation d'un deuxième compteur entraînerait de gros travaux d'électricité très coûteux. Monsieur BIVERT dit que cela a été chiffré, avec la réfection des installations intérieures. Monsieur BIVERT propose de leur vendre le bâtiment à condition de trouver un autre local pour l'association qui occupe le sous-sol.

Monsieur BIVERT demande à Monsieur le Maire de mettre en place l'affichage obligatoire concernant la jauge dans la salle des fêtes. Mesdames MINARD, BARRAUD et PINSON répondent que l'affichage est présent. Monsieur BOUILHAC fait remarquer que cette obligation existait déjà lors du mandat précédent.

Monsieur BIVERT dit qu'il n'y a pas un nombre de chaises suffisant dans la salle pour faire assoir les 130 personnes autorisées. D'autre part, il explique que les chaises vertes en bois sont dangereuses. Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu 6 ans pour les enlever et lui demande pourquoi il ne l'a pas fait. Monsieur BIVERT dit que les agents techniques et les secrétaires de mairie ont enlevé les chaises en surnombre sans qu'il en soit informé.

Monsieur BIVERT dit qu'il y a plusieurs semaines un agent de la commune a enlevé le panneau villes et villages fleuris et aurait dit à un collègue qu'on n'a pas besoin de ça. Il dit que c'est un manque de respect pour le travail des élus qui ont obtenu ce label. Madame MINARD répond que ce panneau va être remis ailleurs.

Monsieur BIVERT demande pourquoi les fleurs ont été achetées à Tulle et non chez les commerçants locaux. Il dit que les achats doivent faire l'objet de bons de commande validés par les élus et insiste sur la comptabilité d'engagement ! Il explique de plus que certains des végétaux achetés cette année ne sont pas dans les critères du label du fait de leur besoin en eau. Monsieur VERNIENGEAL répond qu'il faut faire confiance aux agents et ne pas se croire toujours meilleur que tout le monde. Madame MINARD dit que le devis du fleurissement a été validé et que la somme prévue au budget pour le fleurissement n'a pas été entièrement dépensée.

Monsieur BIVERT demande où en est le mur de soutènement prévu à Enval. Il précise que les histoires de mur sont sources de problèmes.

Monsieur BIVERT demande où en est la mise en sécurité de l'ERP cuisine scolaire. Il demande à Monsieur le Maire pourquoi il veut faire intervenir un bureau de contrôle alors que cela a déjà été fait lors du précédent mandat. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a rien trouvé à ce sujet. Monsieur BIVERT insiste et demande pourquoi les élus ne veulent pas effectuer les travaux de mise en sécurité. Madame MINARD

lui répond que les travaux qui ont été refusés concernaient un agrandissement et non une mise en sécurité. Monsieur VERNIENGAL dit qu'on ne comprend rien à ce que dit Monsieur BIVERT parce qu'il complique tout. Monsieur le Maire précise que le bureau de contrôle va passer dans tous les bâtiments et que de toute façon personne n'a confiance en ce que dit Monsieur BIVERT. Monsieur VERNIENGAL dit à Monsieur BIVERT qu'il a menti pendant 6 ans et que c'est pour ça que personne n'a confiance en lui.

Monsieur le Maire dit à Monsieur BIVERT que l'alarme qu'il a fait installer à l'école alors que ce n'était pas obligatoire n'a pas fonctionné pendant un an et qu'il n'a rien fait pour la faire réparer.

Madame CHINAL dit à Monsieur BIVERT qu'elle ne comprend pas ce débat et qu'aujourd'hui les choses sont faites autrement qu'à sa façon.

Madame DUBOIS demande comment sont attribués les créneaux horaires des activités du gymnase. Elle précise qu'elle vient d'apprendre que le créneau précédemment attribué à l'ADCSL a été attribué à une autre association. Monsieur FAVRE précise que le créneau du lundi n'a été demandé que pour l'été pour pouvoir poursuivre l'activité badminton. Il explique les raisons de la création de cette nouvelle association.

➔ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08

Les secrétaires de séances

Delphine MINARD et Alain FAVRE



Le Maire

Jean MANZAGOL



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026



ID : 019-211911300-20260904-DCM2026059-DE